



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE VULNERABILITE DES
SYSTEMES D'ELEVAGE DU TERRITOIRE CRAU – ALPILLES
AU RISQUE DE PREDATION DU LOUP**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du 11/12/2020

Ci-après désigné « **Le Département** »

D'UNE PART

ET

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, représentée par son Directeur Départemental.

Ci-après désignée « **La DDTM** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le Loup est une espèce strictement protégée au titre de la Convention de Berne, de la Directive Habitat 92/43/CEE et au niveau national par le Code de l'Environnement et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2017. Depuis 1992, l'animal a recolonisé naturellement les Alpes françaises, du sud vers le nord, puis les Pyrénées et le Massif Central et depuis 2011 les massifs du Jura et des Vosges.

Au niveau national la population de loups continue d'augmenter, même si l'on constate une augmentation moins forte ces dernières années. Le dernier comptage faisait état d'une population de 580 individus.

Dans les Bouches-du-Rhône on dénombre deux zones de présence permanente (ZPP) frontalières avec le Var (Sainte-Victoire et Monts Auréliens), étant précisé que la ZPP de Sainte-Victoire est principalement située dans les Bouches-du-Rhône.

Le dernier bilan fait état d'une nouvelle meute (ZPP) installée en versant sud de Sainte-Victoire.

Un comité départemental loup a été constitué par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 qui a été installé lors de sa première réunion le 8 septembre 2020.

Lors de ce comité, le Préfet référent du plan national loup a indiqué que la situation des Bouches-du-Rhône est stable et à un niveau d'attaque faible au regard d'autres départements où la présence du loup constitue une menace nouvelle à laquelle le territoire ne s'est pas préparé.

Afin de se préparer à un front de colonisation et d'en évaluer la vulnérabilité, certaines zones du département, en particulier la Crau et les Alpilles, devront faire l'objet d'une attention particulière.

C'est dans ce contexte que le comité départemental loup a proposé de réaliser une étude de vulnérabilité sur ce secteur des Bouches-du-Rhône, sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM.

Dans la mesure où, le Département est concerné par cette problématique :

- En sa qualité de propriétaire foncier sur les sites des deux meutes établies dans les BdR,
- Les premières attaques de loup ont été constatées chez l'éleveur qui utilise un domaine départemental à Vauvenargues,
- Il soutient l'élevage au travers de ses partenariats avec la chambre d'agriculture et le CERPAM,
- Il est le principal propriétaire de la réserve naturelle des Coussouls de Crau où se déroulera, pour partie, l'étude de vulnérabilité,

le Conseil départemental a souhaité s'associer à la réalisation de cette étude.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du soutien financier du Département à l'élaboration de l'étude de vulnérabilité des systèmes d'élevage du territoire Crau – Alpilles au risque de prédation du loup.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ETUDE

L'étude de vulnérabilité sera conduite sur le périmètre Crau – Alpilles, délimité notamment au nord par la Durance et à l'ouest par la rive gauche du Grand Rhône.

Cette étude devra permettre d'estimer l'impact potentiel de la prédation du loup sur les principaux systèmes d'élevage de ce territoire.

Ainsi cette étude aura pour objectifs de :

- Comprendre les enjeux en caractérisant le territoire étudié et en identifiant les principaux systèmes d'élevage,
- Analyser l'aléa « loup »,
- Identifier les facteurs de risque de prédation par le loup et analyser la vulnérabilité et l'adaptabilité des systèmes d'élevages,
- Analyser les moyens à mettre en œuvre pour prévenir les attaques et établir un plan d'actions visant à diminuer les risques de prédation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Elle cessera de plein droit après la production du rapport final de l'étude validé par le comité de pilotage.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le budget global pour la réalisation de cette étude a été estimé par l'Etat à 20 000 €.

Le Département s'engage à participer à la réalisation de cette étude pour un montant de 10 000 €.

L'État est maître d'ouvrage de l'étude présentée. Il procèdera au recouvrement de la participation du Département via un seul appel de fonds de concours, après la signature de la présente convention, par l'intermédiaire d'un titre de perception.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA DDTM

Pour l'élaboration de cette étude, la DDTM s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour définir le cahier des charges conformément à l'article 2 de la présente convention, procéder à la consultation et à la désignation du bureau d'étude,
- Associer le Département au comité de pilotage, chargé du suivi de l'étude,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique présentant ce travail.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant sans toutefois que cet avenant puisse remettre en cause les objectifs définis par les signataires.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée.

Fait à Marseille, le

En autant d'originaux que de parties

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Martine VASSAL